

0- Préambule

Le présent Règlement Intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'association sports et loisirs, dénommée ASEl, en conformité avec ses statuts.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'ASEl ; chaque membre reconnaît en avoir pris connaissance lors de son inscription. Un exemplaire est accessible au bureau de l'association sur demande.

L'association sports et loisirs est amenée à utiliser des salles communales comme le Gymnase Pierre Alain, la Richardière, les petites maisons, les salles du Pinet, les salles de la maison des associations. Chacun de ses adhérents devra respecter ces lieux communautaires en appliquant strictement le règlement intérieur du Gymnase (en particulier) et des autres salles communales.

1- Adhésion et cotisation à l'association

Est membre de l'association, toute personne qui a accepté le présent règlement et qui s'est acquittée de la cotisation annuelle, ou de stage **ET** adhésion.

L'inscription sera définitive dès réception du dossier complet :

- Inscription en ligne sur le site de l'association pour une inscription annuelle ou un stage
- le règlement total de la cotisation annuelle ou stage.
- règlement de l'adhésion individuelle ou familiale (dès 3 membres d'une même famille)

Cotisation :

Le tarif des cotisations des activités ou stage, est fixé chaque année par les membres du conseil d'administration.

En revanche, toute interruption définitive d'une activité au sein de l'association pour des raisons médicales ou professionnelle devra être justifiée dans un délai de 15 jours maximum.

Le remboursement pourra alors être effectué, déduction faite du droit d'adhésion, de l'assurance et des cours consommés.

2 - Droit à l'image

Des captations visuelles (photos, vidéos) peuvent être prises au cours d'activités de l'association (entraînements, compétitions, stages, séances culturelles, autres activités) à des fins de support d'informations sur l'association et à l'exclusion de l'exploitation commerciale sous quelque forme que ce soit des dites captations.

Chaque membre dispose d'un droit à l'image et doit, lors de l'inscription, choisir d'autoriser ou de ne pas autoriser la diffusion de celles le concernant.

3 - Activités de l'association

Un programme des différentes activités est mis en place en début de saison.

- Planning des séances : Les séances des activités sont indiquées sur le site Internet de l'association et au bureau de l'association
- Respect des horaires : pour le bon déroulement des séances, les horaires sont à respecter.
- Annulation d'une séance : l'association se réserve le droit d'annuler une séance culturelle ou sportive (conditions météo mauvaises, cas de force majeure, empêchement de l'entraîneur, de

l'encadrant...), l'encadrant préviendra de l'annulation de la séance la veille au plus tard, par courriel ou téléphone ou cas de force majeure le jour même par mail.

- Absence : avertir les encadrants en cas d'absence à une séance
- Dépose d'un jeune mineur : l'association prend en charge les jeunes à partir du début de la séance ou lors de compétition.
- Récupération d'un jeune mineur : venir le chercher à l'heure de fin de séance au lieu de rendez-vous. Le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'encadrant et de l'association dès la fin de séance.

4 - Règles diverses

- Selon l'activité, l'encadrant peut proposer un nombre plafond de participants à chaque séance sur critères pédagogiques, techniques ou de sécurité
- Tous les adhérents de l'ASEL doivent être couverts par une assurance personnelle incluant la responsabilité civile et les accidents corporels.
- La responsabilité des encadrants n'est engagée que pour la durée des activités ou cours dans les locaux prévus à cet effet.
- L'ASEL se réserve le droit de modifier en cas d'obligation les horaires, le type, le nombre total de cours.
- les cours collectifs sont assurés à partir de 6 personnes et l'accueil dans les salles est limité à la capacité maximum autorisée.
- L'ASEL et ses ENCADRANTS déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou endommagement des effets personnels entreposés dans les locaux pendant la durée des activités.
- Toute personne ou association extérieure à l'ASEL désireuse d'utiliser des équipements propriété de l'ASEL devra :
 - au préalable adresser une demande au (à la) Président(e)
 - s'acquitter éventuellement d'une contribution aux frais d'amortissement des équipements, son montant est fixé par le (la) Trésorier(e).A défaut d'autorisation de l'ASEL, nul ne peut faire usage de ces équipements.
- l'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion du membre.